

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DU-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-du-Lac, tenue le 9 mars 2026 à 19h30 à la Salle Communautaire située à l'Hôtel de Ville, 1, Rue Saint-François-Xavier, Sainte-Anne-du-Lac.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Madame Lise Lapointe, mairesse  
Madame Annie Bilodeau, conseillère  
Monsieur Alain L'Écuyer, conseiller  
Monsieur Serge Bigras, conseiller  
Monsieur Sylvain Venne, conseiller  
Monsieur Mathieu Piché, conseiller  
Monsieur Martin Jr Cadieux, conseiller  
et  
Madame Mélissa Coursol, directrice générale et greffière-trésorière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse ouvre la séance, il est 19h30.

**RÉSOLUTION 11497-03-26**

**1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les membres du conseil présents:

**D'APPROUVER** l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en y ajoutant les sujets suivants:

- Mandat équipe Laurence pour subvention TECQ
- Renouvellement annuel FQM Assurance

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 11498-03-2026**

**1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Alain l'Écuyer et résolu à l'unanimité par les conseillers présents:

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 9 février 2026 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 11499-03-2026**

#### **1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2026**

Il est proposé par le conseiller Serge Bigras appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 Février 2026 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière,

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 11500-02-2026**

#### **2.1 DÉPÔT DES SALAIRES, DES COMPTE À PAYER INCLUANT LA VISA AFFAIRE ET LES COMPTES FOURNISSEURS**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter les comptes inscrits dans les listes suivantes:

- La liste des comptes payés par chèques pour la période se terminant le 28 FÉVRIER 2026, totalisant 325 993.66\$;
- La liste des salaires des employés et des élus pour la période se terminant le 28 février 2026, totalisant 21 625.68\$
- La carte Visa Affaires pour la période se terminant le 26 février 2026, totalisant 1770.59\$.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 11501-03-2026**

#### **2.2 AUTORISATION DU PAIEMENT POUR LA REMORQUE SERVANT À LA VOIRIE ET L'AQUEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a décidé de procéder à l'acquisition d'une remorque destinée aux travaux de la voirie et de l'aqueduc

**CONSIDÉRANT** que cet équipement est nécessaire au bon fonctionnement des opérations municipales

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par le conseiller Mathieu Piché et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil autorise le paiement de la facture au montant de 12 013.00 \$ avant taxes et que cette dépense soit payée à même le poste budgétaire de la voirie.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 11502-03-2026**

#### **2.3 AUTORISATION DU PAIEMENT POUR LA FORMATION CERTIFICATION ADMQ DIRECTRICE GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale doit suivre des formations dans le cadre du programme de certification offert par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) afin de l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions et de parfaire ses compétences

**CONSIDÉRANT** que ces formations visent à parfaire les compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de direction générale et à assurer une saine gestion municipale

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Martin Jr. Cadieux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil municipal accepte le paiement des formations offertes par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale, au montant de 2 394,00 \$ avant taxes et que cette dépense soit imputée au poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 11503-03-2026**

#### **2.4 AUTORISATION DU PAIEMENT POUR LES HONORAIRES DE SOLUTIONS MUNICIPALES JOSÉE**

Il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture de Solutions Municipales Josée du mois de février 2026 au montant de 1500 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

#### **CORRESPONDANCE**

Règlement de la MAPAQ sur les conditions de salubrité des lieux de garde d'oiseaux captifs

Lettre de demande d'un citoyen pour entretien du chemin rue Place Dodon

### **RÉSOLUTION 11504-03-2026**

#### **5.2 DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE LA NOUVELLE PORTION DU CHEMIN AMÉNAGÉ AU RANG 7 LOTS 6 537 225 – 6 537 227**

**CONSIDÉRANT** la demande de prise en charge par la municipalité de la nouvelle portion du chemin aménagé au rang 7 desservant les lots 6 537 225 à 6 537 227;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été entendu entre la municipalité et Madame Christine Bélisle que la municipalité accepterait de prendre en charge ce chemin lorsque celui-ci sera jugé conforme.

**CONSIDÉRANT** qu'une vérification devra être effectuée par l'inspecteur municipal afin de s'assurer que le chemin est conforme au règlement municipal numéro 03-141, 20-255 et 21-266.

**CONSIDÉRANT** qu'il a également été convenu que des habitations devront être construites sur ces terrains dans un délai d'un (1) an suivant la vente desdits terrains

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil municipal accepte de prendre en charge la nouvelle portion du chemin aménagé au rang 7 desservant les lots 6 537 225 à 6 537 227, conditionnellement à ce que l'inspecteur municipal procède à une inspection des lieux lors de la fonte des neiges afin de confirmer que le chemin est conforme aux exigences des règlements numéros 03-141 , 20-255, 21-266 avant sa prise en charge officielle par la municipalité.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 11505-03-2026**

##### **5.3 DEMANDE DE PRIX POUR LOCATION DE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à l'entretien et au nivelage de certains chemins municipaux.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'obtenir des prix pour la location d'une niveleuse avec opérateur pour la période du 8 mai 2026 au 7 mai 2027 afin de planifier les travaux d'entretien des chemins municipaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Martin Jr. Cadieux et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité autorise l'envoi des invitations aux contracteurs de la municipalité afin d'obtenir des prix pour la location de niveleuse avec opérateur pour l'entretien de certains chemins municipaux.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 11506-03-2026**

##### **5.4 DEMANDE DE PRIX POUR LOCATION DE MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit effectuer divers travaux d'entretien et d'amélioration sur son territoire pour la période allant du 12 mai 2026 au 11 mai 2027.

**CONSIDÉRANT** que certains de ces travaux nécessitent l'utilisation de machinerie spécialisée avec opérateur

**CONSIDÉRANT** il est nécessaire d'obtenir des prix forfaitaires horaire de la machinerie avec opérateur afin de planifier et d'évaluer les coûts de ces travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité envoi aux contracteurs

de Sainte-Anne-du-Lac une demande de prix pour la location de machinerie avec opérateur pour la réalisation de différents travaux municipaux.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 11507-03-2026**

##### **5.5 DÉSIGNER LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT 25-297 (STATIONNEMENT DE NUIT L'HIVER)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a adopté le règlement numéro 25-297 concernant le stationnement de nuit durant la période hivernale

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer l'application et le respect de ce règlement afin de faciliter les opérations de déneigement et d'assurer la sécurité sur le réseau routier municipal

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut désigner un corps policier afin d'assurer l'application de sa réglementation municipale

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil municipal désigne la Sûreté du Québec afin de faire appliquer le règlement numéro 25-297 relatif au stationnement de nuit durant la période hivernale et que la Sûreté du Québec soit autorisée à imposer une amende pour toute infraction audit règlement.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 11508-03-2026**

##### **6.1 ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION POUR DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028 POUR RÈGLEMENT DU RECHARGEMENT GRANULAIRE.**

**CONSIDÉRANT** que le programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 permet aux municipalités de réaliser des travaux d'infrastructures municipales.

**CONSIDÉRANT** que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 prévoit désormais une épaisseur minimale de rechargement granulaire de 300 mm pour certains travaux admissibles

**CONSIDÉRANT** que cette exigence représente une contrainte importante pour plusieurs municipalités rurales, notamment en raison des coûts élevés et des réalités propres à leur réseau routier.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité soumette une résolution afin que cette exigence soit révisée et afin d'offrir plus de flexibilité aux municipalités dans la réalisation de leurs travaux routiers.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 11509-03-2026**

##### **6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 88 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE – DÉCRÉTANT LES CÔÛTS D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE 10 ET LES OUVRAGES CONNEXES.**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre est responsable de la gestion des matières résiduelles pour les municipalités membres.

**CONSIDÉRANT** que la régie doit procéder à l'aménagement d'une nouvelle cellule d'enfouissement technique numéro 10 ainsi qu'à la réalisation de divers ouvrages connexes nécessaires à l'exploitation du site d'enfouissement

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser ces travaux, la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre a adopté le règlement d'emprunt numéro 88, décrétant une dépense et un emprunt afin de financer ces travaux.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Serge Bigras et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil municipal approuve le règlement d'emprunt numéro 88 adopté par la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre décrétant une dépense et un emprunt pour les coûts liés à l'enfouissement technique 10 ainsi que pour les ouvrages connexes.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 11510-03-2026**

##### **7.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION DU RAPPORT ANNUEL DU SCHÉMA DE COUVERTURES DES RISQUES INCENDIE.**

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 4 avril 2022

**CONSIDÉRANT** que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel.

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences.

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activités 2025 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la municipalité de Sainte-Anne-du-Lac en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le rapport d'activités 2025, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 11511-03-2026**

### **8.1 AUTORISATION DE MANDATER L'ÉQUIPE LAURENCE POUR LA PLANIFICATION DES COÛTS, PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉLIORATION DES ÉTANGS AFIN DE POUVOIR PLANIFIER LA SUBVENTION TECQ**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder à l'amélioration des étangs aérés.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet pourrait nécessiter l'adoption d'un règlement d'emprunt afin d'en assurer le financement

**CONSIDÉRANT** que l'expertise de l'Équipe Laurence dans le domaine de l'ingénierie municipale est nécessaire.

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par le conseiller Serge Bigras, et résolu à l'unanimité par tous les conseillers présents que le conseil municipal mandate L'Équipe Laurence afin de préparer les devis, les documents et le plan d'action pour le projet d'amélioration des étangs aérés.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 11512-03-2026**

#### **10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA)**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec offre le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite améliorer la salle paroissiale et qu'elle est admissible à ce programme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont identifié des besoins et des projets prioritaires pouvant faire l'objet d'une demande d'aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Venne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal confirme sa volonté d'aller de l'avant avec le dépôt d'une demande d'aide financière et autorise les démarches nécessaires auprès d'un architecte afin de préparer les plans, devis et documents requis pour le dépôt de ladite demande;

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 11513-03-2026**

## **11.1 RENOUELEMENT ANNUEL FQM ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit procéder annuellement au renouvellement de ses assurances municipales

**CONSIDÉRANT** l'offre de renouvellement reçue de FQM Assurances

**CONSIDÉRANT** que cette couverture permet d'assurer la protection des biens et des activités de la municipalité

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Annie Bilodeau et appuyé et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil municipal autorise le renouvellement de la couverture d'assurance municipale auprès de FQM Assurances pour la période du 12 avril 2026 au 12 avril 2027 au montant de 21 835,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- La date de la sortie des taxes
- Les dispositions possibles pour la réouverture du pont Legault ou la possibilité de construire un autre pont sur un autre terrain.
- L'odeur et la couleur de l'eau

### **RÉSOLUTION 11514-03-2026**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Alain L'Écuyer et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

**QUE** la séance ordinaire du 9 mars 2026 soit levée, il est 21h02.

ADOPTÉE

---

Lise Lapointe,  
Mairesse

---

Mélissa Coursol  
Directrice générale,  
greffière-trésorière